

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, Libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 23, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
néral (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.
4 — 11 — —	Express.
4 — 11 — matin,	Express-Poste.
9 — 48 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

11 heures 59 minut. soir,	Express.
11 — 51 — matin,	Omnibus.
6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 11 — —	Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.  
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Des lettres de Vienne, en date du 26 décembre, nous apprennent que les nouvelles reçues des provinces de la Turquie d'Europe, où les habitants forment à peu près les deux tiers de la population, sont extrêmement graves, les événements qui y ont lieu en ce moment sont de nature à faire craindre les plus terribles malheurs et que des flots de sang humain seront inutilement répandus pour une cause qui, dans la situation actuelle des choses, n'offre même pas une chance sérieuse de succès.

Il est aujourd'hui hors de doute que les trois quarts de la province d'Herzégovine se sont mis en révolte ouverte contre l'autorité du sultan de Constantinople: tous les habitants chrétiens, du rite grec surtout, ont pris les armes, qui leur ont été fournies, comme on prétend le savoir, par plusieurs chefs de parti dans les deux Principautés danubiennes.

Le premier mouvement exécuté par les insurgés, a été de chasser de leurs demeures tous les fonctionnaires et employés civils et militaires torcs dont un certain nombre a été tué sur place par les bandes de campagnards armés de fusils de munition, de pistolets et d'instruments aratoires en fer. Le 23 de ce mois, d'après des lettres arrivées des frontières de la Serbie, une colonne d'insurgés, au nombre de 4,000, a attaqué à l'improviste, de grand matin, les troupes turques que le Pacha de Mostar était parvenu à réunir à la hâte dans Drohovah; il paraît certain que ces troupes, pressées de tous côtés, ont été complètement défaites et qu'un grand nombre de fuyards, harcelés pendant la nuit et le jour suivant, ont été impitoyablement massacrés par les populations en révolte.

Il n'est pas besoin d'insister sur la haute gravité de pareils événements qui paraissent n'être point

isolés et peuvent ainsi s'étendre dans toutes les provinces turques où l'élément slave est en grande majorité. Ce qui s'accomplit en ce moment dans le Montenegro, indique suffisamment qu'on n'y restera pas tranquille spectateur de l'insurrection qui menace de devenir générale dans tous ces pays dont les habitants nourrissent une haine invétérée contre les Turcs.

Ces événements décideront-ils, enfin, la Turquie à se hâter de clore les négociations peu sincères qu'elle poursuit depuis si longtemps, pour empêcher les Principautés danubiennes de jouir d'institutions favorables au développement de leur prospérité? Nous le souhaitons. Entre les sanglants conflits de l'Herzégovine et l'agitation morale qui règne à Jassy et à Bucharest, il y a une corrélation évidente. Faire cesser l'agitation dans les Principautés ce sera presque avoir déjà réprimé les soulèvements que notre correspondant nous signale. Que la Porte s'empresse donc de mettre fin, par une politique loyale et décidée, à ce fâcheux état de choses. Nous le lui disons parce qu'il est grand temps qu'elle se rende au désir de l'immense majorité de l'Europe. — Havas.

Les feuilles anglaises ne s'occupent aujourd'hui que du nouvel acte de filibusterie du général Walker. Les annales des aventuriers les plus insolents et les moins scrupuleux, dit le *Times*, n'offrent rien qui dépasse les faits et gestes de cet homme. Cet enragé vient pour la seconde fois de débarquer sur le port de Nicaragua avec une troupe d'usurpateurs recrutés dans les rues des villes de la partie méridionale des Etats-Unis. Les détails de cette nouvelle entreprise sont tellement scandaleux qu'il est à peine probable qu'il se trouve un homme, même parmi ceux dont la morale politique est la plus re-

lâchée, qui ose prendre ouvertement sa défense.

Les escadres anglaises et américaines sont maintenant sur la côte de l'Amérique centrale, dit à son tour le *Morning-Post* et l'on espère au moins qu'elles empêcheront un plus grand nombre de filibustiers de débarquer. Si ce but est atteint, Walker et sa bande seront réduits à la famine, et forcés de nouveau de se réfugier sous la protection du pavillon américain. Nous l'avouerons, ajoute la même feuille, nous sommes surpris et affligés de la tendresse avec laquelle ce grand criminel a été traité jusqu'ici. Walker est un aventurier qui, pour son propre profit, fait en grand le commerce de la piraterie. Il est encouragé par des hommes qui, dans la république américaine, désirent l'annexion des états situés dans l'Isthme, tant dans un intérêt de commerce que pour l'extension de l'esclavage. — Havas.

Le 31 décembre, enfin, MM. les plénipotentiaires de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de la Sardaigne, se trouvant réunis au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. le comte Walewski, ont échangé les ratifications du traité particulier concernant les frontières de Bessarabie. — Havas.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 30 novembre. — Le décret du 30 septembre dernier, relatif à la circulation des marchandises, est annulé.

Un décret règle la répartition des travaux publics dans tous les royaumes.

Marseille, 31 décembre. — Les nouvelles de Constantinople sont du 23.

Le *Cydnus* apporte 2,500,000 fr. La réconcilia-

## FEUILLETON

## LES DEUX SOEURS.

DEUXIÈME PARTIE. — VENISE.

(Suite.)

Les yeux de Philippe se portèrent encore, comme par une attraction involontaire, sur la lettre d'Ugo Simonetta. Il ne pouvait se lasser de relire ces lignes précieuses qui lui apportaient, au milieu du découragement de son ambition vaincue, un moyen de vengeance et un rayon d'espoir.

Bianca parut.

A sa vue, le duc de Milan tressaillit. Il n'avait pas cru qu'elle vint si vite, et il eut le frisson en songeant qu'il tenait encore à la main, sa fille étant présente, un papier où s'étaient en termes non équivoques et avec impudence, la délation et la félonie. Il savait bien que Bianca avait le caractère droit et le cœur loyal, et qu'elle aurait horreur de son père si elle lui voyait aux mains cette arme odieuse et empoisonnée. Il est d'ailleurs certains écrits dont il faut avant tout faire disparaître la trace. Il prit brusquement la lettre du procureur, et la brûla à la bougie pendant que sa fille approchait.

— Vous m'avez fait demander, mon père? — Oui, mon enfant; j'ai à te consulter sur une question importante. Assieds-toi, et écoute attentivement ce que j'ai à te dire.

Bianca s'assit, et son regard profond et limpide se fixa respectueusement sur son père.

— Il s'agit de nos intérêts les plus chers, de l'affranchissement de ma puissance et de l'éclat de ma couronne. C'est-à-dire, mon enfant, qu'il s'agit en même temps de ton bonheur et de ton avenir. Aussi ai-je songé à te mettre de moitié dans un secret dont l'importance est

telle que je n'en veux instruire personne, pas même le signor Ericcio, malgré son dévouement à ma personne, avant que toutes les conséquences qui doivent en résulter n'aient eu leur entier effet. Je vais donc tout te raconter... Mais à quoi bon? L'heure nous presse; un messageur qui ne prendra pas même le temps de secouer la poussière de ses habits, attend dans la cour de mon palais une réponse que je dois lui remettre le plus tôt possible; je crois d'ailleurs connaître assez le cœur de ma fille pour être sûr qu'elle ne me refusera rien de ce que je pourrais lui demander. Viens donc ici, Bianca; prends cette plume, et écris ce que je vais te dicter:

Bianca obéit, et le duc commença ainsi:

« Cher comte, il n'est point de ressentiment humain qui ne tombe et s'anéantisse devant un repentir sincère. Le vôtre est trop vrai, vous venez de m'en donner au combat de Macalo une preuve trop éclatante pour que je n'accueille pas, avec une confiance égale à ma joie, votre rentrée dans la ligne du devoir. Le mal que vous m'avez pu faire n'a point effacé de mon cœur le souvenir des services que vous m'avez rendus. C'est le seul temps dont je veuille garder la mémoire. Revenez donc bien vite à Milan; les honneurs vous y attendent; et je vous le dis pour que vous en preniez acte, il n'est point de faveur à laquelle vous n'ayez droit de prétendre. Afin que vous n'en doutiez pas et que ma promesse soit accompagnée d'un témoignage tel que nul n'en puisse contester l'importance, j'emprunte la main de ma fille pour tracer cet engagement solennel. Bianca elle-même partage mes sentiments, et... »

Bianca releva la tête, déposa la plume, et regardant fixement son père:

— A qui me faites-vous écrire ainsi? — Ne le devinez-tu point!... au comte de Carmagnola. — Moi!... moi,

écrire à cet homme? Mais vous n'y pensez pas, mon père! — J'y ai, au contraire, mûrement réfléchi. Voyons, reprends-tu ta plume? — Jamais!... jamais!

Le regard de Bianca brillait d'indignation et de fierté.

— Comme il te plaira, reprit froidement le duc, après un assez long silence. Après tout, tu comprends bien que je ne veux, en pratiquant l'oubli des injures abdiquer ni ta dignité, ni la mienne. Carmagnola m'a écrit qu'il maudit son ingratitude envers moi; il me supplie de le rendre à sa propre estime en lui pardonnant comme à un enfant égaré. Il regrette surtout d'avoir perdu, par sa faute, un bonheur... Je m'arrête... tu te révoltes, je le vois, à cette idée, et je craindrais de te blesser encore en te disant dans quel langage passionné il parle de son amour et atteste le ciel que pour lui le plus grand des supplices est désormais de vivre loin de toi. Malgré sa trahison si indigne, malgré l'outrage dont il s'est rendu coupable envers la fille de son bienfaiteur, j'avais cru, je l'avoue, à la possibilité d'un pardon.... Tu crois le contraire... soit... n'en parlons plus.

Le sein de Bianca battait avec force; un violent combat se livrait en elle. Le duc fit mine de rompre l'entretien.

— Ce que vous me dites là, reprit Bianca presque en souriant et en jouant l'indifférence, ce que vous me dites là me paraît bien étrange. Comment! le comte de Carmagnola, cette âme superbe et indomptable, prétend qu'il m'aime, qu'il m'aime toujours?

Visconti fit un signe affirmatif.

— Il vous l'a écrit? — Il me l'a écrit. — Voyons sa lettre, mon père.

Le ton était aussi pressant que la demande. Visconti,

tion entre Reschid Pacha et M. de Thouvenel s'est opérée à la grande satisfaction de tous. Le Sultan, heureux de ce rapprochement, en a témoigné à Reschid-Pacha son contentement. La visite officielle de M. de Thouvenel à Reschid-Pacha sera prochaine.

M. de Lesseps est partout bien accueilli; il traitera, dit-on, la question du percement de l'isthme de Suez au point de vue commercial seulement, et il réservera le côté politique.

Le divan de Valachie a été dissous, celui de Moldavie le sera bientôt.

Naib Emin, chef circassien interné à Damas a pris la fuite. — Havas.

## EXTÉRIEUR.

ITALIE. — Le journal officiel de Naples, du 22 décembre, donne des détails qui ajoutent encore à la gravité des faits connus jusqu'ici :

« On se décourage, dit ce journal, de continuer les détails des calamités qui seules aujourd'hui occupent les esprits et émeuvent les cœurs; nous répons d'autant plus à les rapporter, que ces nouveaux détails dépassent, au-delà de toute mesure, ceux que l'on a déjà publiés. Le lugubre chiffre des morts à Polla avait été donné par nous sur des récits dont l'inexactitude provient de la confusion même au milieu de laquelle ils sont recueillis. Une dépêche télégraphique de l'intendant de Palerme, qui s'est transporté sur les lieux, nous donne la funeste nouvelle que ce chiffre s'élève peut-être à deux mille, et que l'on continue à retirer des ruines les victimes de l'épouvantable fléau. Après Polla, les plus graves malheurs sont ceux des communes de Pertosa, d'Atena et d'Auletta, dont les trois premières (y compris celle de Polla) sont entièrement détruites, et la dernière existe à peine. Padula et San-Pietro viennent en troisième ligne dans cette déplorable liste; Sala, Diano, Sassano, Montesanto, San-Arseno et Sapri, en quatrième ligne. Le total des morts, dans ces communes réunies, est de deux mille six cents.

» Pour adoucir la consternation avec laquelle nous rapportons ces faits, nous devons ajouter que dès que les malheureux survivants eurent entendu annoncer les abondants secours ordonnés par la munificence de notre religieux souverain, ils firent éclater leur émotion par le cri unanime de *Vive le Roi!* En effet, partout surgissent des baraques pour y abriter les familles qui passaient la nuit au grand air et qui seraient plus affligées encore si la saison eût été moins clémente. En même temps, on construit d'autres baraques destinées aux services publics et aux offices divins, que l'on célébrait d'abord ou dans les rues ou sous des abris informes. On travaille aussi à des fours, là où il en est besoin. Il est consolant surtout de savoir que les communes, outre les secours qu'elles reçoivent par ordre du Roi, s'entraident elles-mêmes d'après cette loi

de la Providence qui fait que les hommes sont plus bienfaisants dans le malheur. Les chirurgiens, les infirmiers, les ministres de la religion s'empres- sent de tous côtés. Les denrées alimentaires arri- vent en abondance, envoyées par la généreuse charité de notre monarque. Hier même on a dû expé- dier de la Principauté-Citérieure à Brienza, com- mune de la Basilicate, de nombreux *cantaja* de fa- rine, ainsi que des sangsues et des médicaments. Aux aliments de première nécessité l'on ajoute des pâtes travaillées, des fromages et d'autres comesti- bles. »

Le journal officiel parle ensuite d'un acte encore plus important du Gouvernement. Tous les moyens d'abri étant insuffisants pour un grand nombre d'in- fortunés sans asiles, Ferdinand II a fait mettre à leur disposition toutes les tentes de campement mili- taire. Deux mille de ces tentes sont déjà en route.

Passant aux malheurs de la Basilicate, moindres toutefois que ceux de la province de Salerne, le *Giornale del Regno* cite les faits suivants :

« A Melfi, le clocher de l'église de St-Augustin à moitié détruit, l'hôtel-de-ville, la sous-inten- dance et presque tous les édifices lézardés. A Barile, beaucoup de maisons écroulées. A Avella, un plus grand nombre. A Venosa, la voûte de Saint- François et une petite tour du château. Partout il y a eu quelques morts.

» Quant à la Principauté-Citérieure, les acci- dents de moindre importance sont ceux de Vallo, où s'est écroulé le petit clocher de Sainte-Catherine et deux édifices ont été endommagés. Matera a eu quelques lésions à la prison et de plus grandes aux maisons particulières. Majori, Minori et Tramonti ont éprouvé aussi des dégâts à leurs édifices.

» Les autorités, les ingénieurs, les ouvriers sous leurs ordres sont à leur poste.

» Les rapports officiels de la terre de Bari disent que les districts de Barletta et d'Altamura n'ont ressenti que l'épouvante produite par le fléau. Quel- ques vieux édifices seulement ont été lézardés; mais les plus grands malheurs de cette province sont ceux de Canosa, où cinq personnes ont été écrasées sous les ruines, et d'autres n'ont été sau- vées que par l'active assistance de la force publi- que et des autorités locales. L'Evêque d'Andria a distribué des secours aux blessés. Plusieurs églises ont été partiellement endommagées dans la même contrée.

» La province de la Principauté-Ultérieure n'a éprouvé que des légions aux édifices de diverses communes. A Solofra et à Saint-Michel, la majeure partie des églises sont endommagées.

» Les provinces de la seconde Abruzze ultérieure, de la Capitanate, de Molise et des trois Calabres, donnent des nouvelles rassurantes. A Tarente, quelques maisons, l'église des Dominicains et le séminaire archiépiscopal ont souffert. Le palais de l'Evêque, l'église même et celle des Capucins ont également souffert à Acquaviva. »

Nous lisons dans une correspondance adressée, le 23, à l'Agence Bullier :

« Nous avons éprouvé à Naples, une nouvelle secousse hier, vers une heure de l'après-midi; elle n'a pas été forte. Plusieurs personnes sont dange- reusement malades des suites de la panique éprou- vée dans la nuit du 16 au 17.

» Il semble d'après les tremblements de terre que nous devons traverser d'autres épreuves. On croit à une éruption prochaine et très-forte du Vésuve. Les puits creusés à quelque distance de la montagne volcanique sont tous à sec, ce qui n'arrive que dans les jours précédant immédiatement une violente éruption. »

CHINE. — Hong-Kong, 14 novembre. — J'ai peu de nouvelles à vous donner; mais je n'ai pas voulu laisser partir la malle sans vous écrire. Je vous annonce l'arrivée, il y a huit jours, en rade de Hong-Kong, de M. Reed, plénipotentiaire des Etats-Unis. M. Reed était, avec sa suite, à bord d'une magnifique frégate à vapeur de 60 canons, le *Minnesota*.

A l'occasion de l'arrivée de ce fonctionnaire, je crois intéressant de livrer à la publicité le texte de la convention conclue le 17 juin dernier entre le consul-général des Etats-Unis au Japon et le gouver- nement japonais. Vous avez eu connaissance de cet acte diplomatique; mais le texte, je pense, n'a pas été publié par vous. Le voici, tel que j'ai pu me le procurer :

« Dans le but de mieux régler les rapports des citoyens américains avec les Japonais, et après mûre délibération, Townsend-Harris, consul gé- néral des Etats-Unis d'Amérique dans l'empire du Japon, et Inowoye, prince de Sinano, et Nakamoera, prince de Dewa, gouverneur de Simoda, tous ayant pleins pouvoirs de leurs gouvernements res- pectifs, ont fait la convention suivante :

» Art. 1<sup>er</sup>. Le port de Nagasaki, dans la prin- cipauté de Hiren, sera ouvert aux vaisseaux améri- cains, pour y réparer leurs avaries, faire de l'eau, du bois, des provisions et s'y procurer les autres articles de nécessité qu'il sera possible d'obtenir.

» Art. 2. Comme il est connu que les Japonais ne peuvent fournir aux navires américains qui entrent dans les ports de Simoda et de Hakodadi tout ce dont ils ont besoin, il est convenu que les citoyens américains pourront résider d'une manière perma- nente à Simoda et Hakodadi, et que le gouverna- ment des Etats-Unis pourra nommer un vice-con- sul résidant à Hakodadi.

Lequel article devant être mis en exécution le 4 juillet 1858.

» Art. 3. Dans le règlement des comptes, la valeur de la monnaie apportée par les Américains sera dé- terminée en la pesant avec la monnaie japonaise, l'or avec l'or, l'argent avec l'argent, ou bien on pourra se servir de poids représentant la monnaie japonaise, après que tels poids auront été exami- nés avec soin et trouvés exacts.

qui n'avait point prévu cette exigence, facile pourtant à pressentir s'il eût songé à tenir compte de la curiosité féminine, fit un léger soubresaut et se mordit les lèvres jusqu'au sang. Mais s'étant bientôt remis, il répondit avec le sang-froid qui ne l'abandonnait jamais, surtout quand il s'agissait d'une imposture à soutenir :

Cette lettre, mon enfant, contenait des choses tellement graves, que la prudence m'ordonnait de la détruire. Je la brûlais quand tu es entrée. — Ah! oui, c'est vrai, dit Bianca en baissant la tête.

Et elle tomba dans une longue rêverie.

Visconti l'observa avec attention, et reprit du ton le plus paternel :

— Je vois avec peine, mon enfant, que tu prends ceci trop à cœur et que tu te fais un monstre de la chose la plus simple du monde. Je n'ai considéré parmi toutes les propositions du comte de Carmagnola que celle-là seule où ton bonheur me semblait directement intéressé, et je t'ai appelée pour conformer exactement ma réponse à ton désir. Du reste, ta liberté reste entière. Personne ne sait que le comte de Carmagnola m'a écrit; c'est un secret entre le ciel et nous. Achève donc ta lettre, ou déchire-la; accepte, ou refuse l'alliance que le comte nous offre; signe la paix ou maintiens l'état de guerre; quoi que tu décides, je ne m'opposerai point, sois-en sûre, à la volonté de ma fille, et il n'en sera, ma chère Bianca, que ce que tu auras résolu.

Les idées les plus contraires se croisaient dans l'esprit de Bianca et des signes visibles traduisaient sur ses traits pâles et mobiles les angoisses de cette lutte intérieure. L'œil de Visconti plongeait dans ce cœur, tout plein d'une passion unique, et en sondait les replis.

— Je suis vraiment fâché, reprit-il, d'avoir détruit cette lettre. Le repentir de Carmagnola s'y exprimait

en des termes qui m'avaient profondément ému et sur lesquels il m'eût été agréable de te consulter toi-même. Il me semble que la vérité à des accents auxquels on ne saurait se tromper... et l'on se ferait difficilement une idée de l'enthousiasme et de l'ardeur qu'il mettait à parler de toi, de ta beauté, des souvenirs qu'il a emportés de Milan... Pour moi, il m'a été impossible de lire ces lignes brûlantes sans rester convaincu que c'est bien là le fond de sa pensée et qu'il t'aime... oh! qu'il t'aime d'un amour sérieux, infini, sans bornes...

Bianca suffoquait.

— Mais si tu ne crois pas à cet amour, poursuivit le duc en changeant de ton, c'est-à-dire le plus froidement du monde, si tu ne crois pas à ces paroles qui semblaient inspirées, je l'avoue, par la passion la plus profonde et la plus vraie, si tu ne partages pas surtout cette affection si tendre qu'il semble t'avoir à jamais consacrée, je comprends que tu ne puisses lui pardonner un outrage dont l'oubli complet demanderait peut-être une indulgence excessive, c'est-à-dire toute l'abnégation d'un cœur... également épris...

Le duc fit une pause qu'il crut nécessaire au succès de sa tactique, puis il reprit vivement :

— Voyons, aimes-tu, ou n'aimes-tu pas le comte? Toute la question est là.

A cette interrogation directe dont Visconti tâcha cependant d'adoucir la crudité en prenant l'accent de la bonhomie et en faisant ensuite de mettre en ordre quelques papiers épars, Bianca se troubla et porta la main à son visage comme pour en cacher la rougeur. Elle ne savait que répondre, et portant cette question débordait de son cœur. Mais le doute, la crainte, la honte même la retenaient encore. Comment finirait ce combat étrange? La mémoire de l'injure l'emportait sur l'espé-

rance du bonheur? Le mot qui allait sortir de son âme serait-il oubli et vengeance? Bianca était femme... Bianca aimait... Elle fut étonnée et bonne; toutes ses rancunes, toutes ses défiances, vinrent se fondre dans un magna- nime pardon. Elle se rapprocha de la table, et reprenant la plume :

— Dites, mon père, j'écris. — Voyons, fit le duc dont l'impassibilité formait un singulier contraste avec l'agitation de sa fille, où en étions-nous? Ah! c'est cela...

« Bianca elle-même partage mes sentiments et vous accepte pour époux. Elle a pensé que la meilleure preuve qu'elle pouvait vous donner de ses bonnes dispositions à votre égard, était d'écrire cette lettre sous ma dictée et de la signer avec moi. »

Bianca était à bout de forces. Elle put cependant encore tracer son nom au bas de cette page, qui contenait dans ses quelques lignes tant d'angoisses surmontées et tant de bonheur en espérance. Le duc voulut encore qu'elle mit elle-même l'adresse sur l'enveloppe. Elle obéit; mais après ce dernier effort elle plia sous la grandeur de l'é- preuve qu'elle venait de subir, et sentit qu'elle avait besoin de retremper son âme dans la solitude et dans les pleurs. Elle entoura de ses bras le cou de son père, lui donna son front à baiser, et sortit.

Alors le duc sourit, traça à son tour un mot à la hâte, le joignit à la lettre écrite par sa fille, fit un paquet du tout, et sonna.

— Le courrier est toujours là? — Oui, Monseigneur. — Prenez ce message, dites au courrier qu'il doit être remis demain avant la fin du jour entre les mains de messer Ugo Simonetta, procureur de la seigneurie de Venise. Allez.

(La suite au prochain numéro.)

» La valeur de la monnaie des Américains ayant été ainsi déterminée, six pour cent seront accordés aux Japonais pour la dépense de la refonte.

» Art. 4. Les Américains commettant des délits au Japon seront jugés par le consul américain et punis d'après les lois américaines.

» Les Japonais commettant des délits contre les Américains seront jugés par les autorités japonaises et punis d'après les lois japonaises.

Art. 5. Les navires américains qui entreront dans les ports de Simoda, Hakodadi ou Nangasaki dans le but de faire des provisions ou de réparer des avaries, paieront leurs dépenses en or ou en argent; s'ils n'ont pas de monnaies, des marchandises seront prises en échange.

» Art. 6. Le gouvernement du Japon reconnaît au consul général des Etats-Unis le droit d'aller au-delà des limites de sept lis, mais lui a demandé d'en différer l'usage, excepté dans les cas de nécessité, naufrage, etc., ce à quoi il a consenti.

» Art. 7. Les achats pour le consul général et sa famille peuvent être faits par lui ou par quelque membre de sa famille, et les paiements faits au vendeur sans l'intervention d'aucun agent du gouvernement japonais, et à cette fin de la monnaie japonaise de cuivre et d'argent sera fournie au consul général.

» Art. 8. Comme le consul général d'Amérique ne connaît pas la langue japonaise, ni les gouverneurs de Simoda la langue anglaise, il est convenu que le vrai sens sera trouvé dans la version hollandaise des articles.

» Art. 9. Tous les précédents articles recevront leur effet à partir de la présente date, à l'exception du 2<sup>e</sup> article dans lequel la date de l'exécution est indiquée.

» Fait en cinq copies (chaque copie étant en anglais, japonais et hollandais), au gozosso de Simoda, le 17 juin de l'année de l'ère chrétienne 1857, et la quatre-vingt-neuvième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, correspondant au vingt-sixième jour du cinquième mois de la quatrième année d'Ansei-Mi, la version anglaise étant signée par le consul général des Etats-Unis d'Amérique, et la japonaise par les gouverneurs de Simoda.

» Signé TOWNSEND-HARRIS. »

D'après une rumeur très-accréditée, l'amiral Seymour monterait à Canton dans quelques jours. Toutes les forces navales anglaises sont maintenant assemblées. On donne comme certain que l'amiral Rigault de Genouilly joindra son escadre à celle de

l'amiral Seymour et fournira un contingent de mille hommes de débarquement. Ce sera donc à la marine que reviendra, cette fois, la gloire de prendre la Sébastopol chinoise. Douze mille marins, commandés par des officiers comme MM. Seymour et Rigault, formeront une masse que toutes les troupes de Chine ne pourront entamer, et que les plus hautes murailles de Canton ne sauraient arrêter. — Robert. (Constitutionnel.)

Les dix années de l'empereur (1848 à 1857) sont retracées dans un recueil de dix estampes contenant chacune plusieurs sujets. Chacune des planches représente les grands événements accomplis dans une année, et rappellent ainsi aux yeux comme à l'imagination les grandes choses accomplies par S. M. l'empereur Napoléon III pendant cette brillante période de dix ans. Cette intéressante collection se trouve dans l'*Almanach de Napoléon* pour 1858, que la modicité de son prix (50 c.) met à la portée des 7,000,000 d'électeurs qui, depuis ces dix années, ont invariablement voté pour l'empereur.

#### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 24 au 31 décembre 1857.

Le mouvement de hausse qui se dessinait déjà la semaine dernière, avec beaucoup de fermeté, a pris des allures plus rapides dès la Bourse de lundi. Les achats des capitalistes ont contribué tout d'abord dans une large mesure à ce résultat; mais ce qui a poussé bientôt les valeurs à des prix inattendus, ce sont les rachats de découvert, s'empresant de se retourner, et voulant sauvegarder ses positions.

Peu à peu cependant, le marché des valeurs, confus et trouble au premier moment, s'est régularisé, et, au milieu d'oscillations fréquentes, un progrès sérieux a surgi et reste acquis à l'ensemble du marché.

La perspective de la liquidation de décembre, d'ordinaire assez chargée, a nécessairement redoublé la vivacité de la lutte que soutiennent les vendeurs aujourd'hui fort compromis. Depuis le commencement du mois, la spéculation avait vendu une quantité considérable de primes, dont la plupart ont été déjà dépassées à 67 fr., et qui se trouvent toutes débordées à 68 fr. Ces nouveaux prix, sur lequel on comptait peu, ont modifié la position des spéculateurs; ils ont obligés les vendeurs de primes à se couvrir par des rachats de ferme, échelonnés depuis 67 fr., en sorte que maintenant les vendeurs de primes sont les plus intéressés au maintien de la hausse.

L'abaissement du taux de l'es-compte de la Banque à 3 0/0 pour toutes les échéances, a donné à la hausse une vive impulsion, et dans la Bourse de mercredi, on a pu croire un instant que le prix de 69 fr. allait être at-

teint. Cependant cette lueur n'a pas tardé à s'arrêter en présence des nombreuses réalisations, et on est revenu à 68 60. Il est à désirer que l'on n'aille pas trop haut en liquidation; un mouvement ascensionnel trop précipité, lorsque l'on compte parmi les haussiers beaucoup d'acheteurs sans argent, pourrait compliquer les embarras de la fin de l'année. Il faut donner aux capitaux le temps d'appuyer solidement la reprise.

Des affaires très-animées se sont traitées pendant toute la semaine sur les actions des chemins de fer. Ils ont tout d'abord suivi la rente dans son ascension, avec un entrain et un élan qui ne leur étaient pas ordinaires. Le Lyon et l'Orléans ont été le terrain favori de la spéculation. Ce dernier chemin a monté à 1570 et le Lyon à 880. Le Nord, l'Est et l'Ouest ont monté plus modérément, mais d'une manière suivie. Les Ardennes sont très-fermes aux environs du pair.

Il y a eu une reprise sensible sur les actions des chemins de la ligne d'Italie; cette Compagnie annonce le paiement de l'intérêt semestriel de 2 90 c., à partir du 2 janvier.

Sur le marché industriel, la plupart des valeurs sont délaissées. Il ne se fait guère d'affaires que sur quelques chemins étrangers, mais les valeurs françaises sont en dé faveur.

Ainsi, les Franco-Américains sont tombés à 60 francs. En dehors du parquet, les Barbey sont continuellement offerts. Les Chollet et le Télégraphe Méditerranéen sont également au nombre des valeurs les plus délaissées.

On recherche cependant les actions du Comptoir Bonnard à 153 75.

Les Petites-Voitures sont aussi vivement recherchées à 53 fr.; les améliorations nouvelles réalisées par les administrateurs portent les capitaux sur cette valeur.

La Caisse des Capitaux et des Titres unis, créée par MM. A. Bruneau et C<sup>ie</sup>, vient d'ouvrir sa souscription pour le premier semestre 1858. Les capitaux s'y portent d'autant plus volontiers, qu'ils peuvent toujours être retirés, au gré du déposant. Cette Société a distribué à ses intéressés 5 1/2 0/0 pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1857, soit 22 0/0 par an. — A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

#### BOURSE DU 31 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 23 cent. — Ferme à 68 50.

4 1/2 p. 0/0 baisse 53 cent. — Ferme à 92 53.

#### TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Janvier.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 15 c. 83 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 13 c. 33 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 10 c. 83 m.

P. GODET, propriétaire-gérant.

#### Tribunal de Commerce de Saumur.

##### FAILLITE TESSIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Tessier, maître d'hôtel à Saumur, sont invités, en vertu de l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, au syndic de ladite faillite et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la Chambre du conseil dudit Tribunal, le huit février prochain à huit heures et demie du matin.

Le Greffier du Tribunal,

(1) E. CORNILLEAU.

##### A LOUER

PRÉSENTMENT,

Ou pour la Saint-Jean,

UN DEUXIÈME ÉTAGE.

Sur le quai de Limoges.

S'adresser à M. SARTORIS. (2)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

##### A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> Touchaleaume,

En totalité ou en détail,

Le dimanche 17 janvier 1858, à midi,

LA CLOSERIE

de

LOUCHE LAMBERT

Située commune de Saint-Lambert-

des-Levées,

A 3 kilomètres de Saumur, d'une

contenance de 4 hectares 15 ares 78 centiares.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, audit notaire. (3)

Etude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

##### A VENDRE

A l'Amiable,

#### LES BIENS

CI-APRÈS,

Dépendant de la succession de M. DE FOUCAULD.

Commune de Souzay.

1<sup>o</sup> Le Clos-de-la-Croix et du Sang-de-Bœuf, petite partie en terre, le surplus en vigne, contenant 1 hectare 70 ares 15 centiares (n<sup>os</sup> 413 et 414 de la section B), joignant au nord le chemin de la Croix, au midi plusieurs, au levant le sieur Richaume, au nord M. Cosnel.

2<sup>o</sup> Un bois, nommé le Bois-Joubert et les Chaintres, contenant 56 ares 20 centiares (n<sup>os</sup> 502, 742, 743, 744, 746 et 747 de la section D), joignant au nord la dame veuve Couléon, au midi le chemin des Palamès, au levant et au couchant l'article quatrième ci-après.

3<sup>o</sup> Une vigne, nommée les Chaintres, contenant 11 ares 50 centiares (n<sup>o</sup> 654 de la même section), joignant au nord le sieur Charrueau, au midi Pierre Chasle, au levant un sentier, au couchant la veuve Couléon.

4<sup>o</sup> Un morceau de terre, au Bois-Joubert, contenant 24 ares 40 centiares (n<sup>o</sup> 745 de la même section), joignant au midi le chemin, au levant l'article deux ci-dessus, au couchant le chemin de Souzay à Champeigné.

Commune de Parnay.

5<sup>o</sup> Pré, situé Vieille-Île-de-Parnay,

contenant 16 ares 20 centiares (n<sup>o</sup> 124 de la section A), joignant au midi et au levant le sieur Guibert, au couchant le sieur Hardouin.

6<sup>o</sup> Autre pré, au même lieu, contenant 62 ares 75 centiares (n<sup>o</sup> 127 de la même section), joignant au nord le sieur Davolon, au levant le sieur François Bertrand, au midi le sieur Martin Petit, au couchant le sieur Ernoult.

7<sup>o</sup> Pré au même lieu, contenant 12 ares 60 centiares (n<sup>o</sup> 138 de la même section), joignant au nord le sieur Davolon, au midi le sieur Martin Petit, au levant le sieur Gilbert, au couchant le sieur Jean Petit.

8<sup>o</sup> Pré et quartier, au même lieu, contenant 49 ares 85 centiares (n<sup>o</sup> 309 de la même section), joignant au nord le sieur Frémon, au midi les sieurs Crocé et Martin Petit, au levant un chemin et le sieur Martin Petit, au couchant le sieur Boret.

9<sup>o</sup> Le petit clos du Cormier, en vigne, près la Haute-Rue, contenant 71 ares (n<sup>o</sup> 563 de la section B), joignant au nord M<sup>me</sup> Becquet, au midi la ruelle du Cormier, au levant le chemin de Parnay, et au couchant M<sup>me</sup> Becquet.

10<sup>o</sup> Le Clos-du-Cormier, en vigne, petite partie en terre, contenant 5 hectares 24 ares 20 centiares, joignant au nord la ruelle des Cormiers, au midi un chemin d'exploitation, au levant M<sup>me</sup> Becquet, au couchant le chemin de Bel-Air.

11<sup>o</sup> Un bois, nommé les Retoes, contenant 10 ares 76 centiares (n<sup>o</sup> 35 de la même section), joignant au nord le sieur Martin Petit, au midi le sieur Hardouin, au levant le carrefour de la Croix-Bouette, au couchant le sieur Martin Petit.

12<sup>o</sup> Le clos de la Ruelle, en vigne,

contenant 1 hectare 4 ares 10 centiares (n<sup>o</sup> 559 de la même section), joignant au nord le sieur Hardouin, au midi M<sup>me</sup> Becquet, au levant la même, au couchant le chemin de Bel-Air.

Commune de Fontevault.

13<sup>o</sup> Un bois, au Semis-de-Montperon, contenant 13 hectares 28 ares 9 centiares, joignant au nord le chemin de Champeigné à Fontevault, au midi le sieur Halouin.

14<sup>o</sup> Un bois, à la Fosse-de-Caluis, contenant 1 hectare, joignant au nord le sieur Lethenlle, au midi le sieur Pierre Gaultier.

15<sup>o</sup> Un bois, à la Fosse-de-Larré, contenant 2 hectares, joignant au couchant le sieur Mollay, au levant M<sup>me</sup> Amoureux, au midi un chemin, au nord le morceau ci-après et le sieur Maillet.

16<sup>o</sup> Un bois, au même lieu, contenant 1 hectare 11 ares 10 centiares, joignant au midi l'article précédent et le Chemin-Haut de Fontevault, au nord le sieur Vallet, au couchant le sieur Maillet.

Commune de Candès (Indre-et-Loire).

17<sup>o</sup> Un pré, dans la prairie du Véron, près le port de Candès, contenant 2 hectares 17 ares 87 centiares, joignant au nord M. Champigoy, au midi le sieur Ernoult, au levant MM. Champigny et Plumereau, au couchant le sieur René Gendron, de Turquant.

Commune de Savigny.

18<sup>o</sup> Un pré, à la Morte-Mousseau, contenant 1 hectare, joignant au nord M. Chevalier, au midi le sieur Poineau, au levant le sieur Moreau, au couchant le sieur Mottet.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (708)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**UNE MAISON,**

Située à Saumur, rue Haute-St-Pierre, n° 13,

Occupée en partie par l'œuvre du fourneau alimentaire, dépendant de la succession de M. de Momigny.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> CLOUARD. (703)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 17 janvier 1858, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD,

**DIVERS IMMEUBLES,**

Situés communes de Bagneux, Distré et Artannes,

**ET 7 RENTES FONCIÈRES,**

Garanties par privilèges;

Le tout dépendant de la succession du sieur René Buleau-Bernard, de Bagneux.

Pour plus amples renseignements voir les placards affichés.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**DEUX MAISONS**

Très-avantageusement placées pour le commerce,

Situées à Saumur, rue Saint-Jean, nos 48 et 50, occupées par MM. Blanchet et Rossignol.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (689)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**LES TERRES ET LE DOMAINE**

**De l'Audonnière,**

SITUÉS COMMUNE DES SABLES-D'OLLONNE, Comprendant château avec futaie, étang, prairies et vignes, et deux métairies; le tout d'une contenance de 103 hectares 13 ares 30 centiares.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, chargé de vendre. (701)

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Le dimanche 3 janvier 1858, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup>

DUTERME, notaire à Saumur,

**LES RENTES**

CI-APRÈS,

Appartenant aux héritiers de M<sup>lle</sup> Catherine VERGONDY, qui se trouveront tous réunis au lieu, jour et heure ci-dessus indiqués, pour traiter desdites rentes.

**Rentes en Froment.**

1<sup>o</sup> Trois hectolitres 81 litres 90 centilitres, payables à Saumur, le 23 septembre... 3 81 90

2<sup>o</sup> Cinqante litres payables à Montreuil, le 29 septembre... » 50 »

3<sup>o</sup> Cinqante litres payables le 29 septembre... » 50 »

4<sup>o</sup> Trente-sept litres 50 centilitres, payables le 29 septembre... » 37 50

Total... 5 19 40

**Rentes en Méteil.**

1<sup>o</sup> Quatre-vingts litres, payables le 29 septembre... » 80 »

2<sup>o</sup> Un hectolitre 30 litres 75 centilitres, payables le 29 septembre... 1 30 75

Total... 2 10 75

**Rentes en Argent.**

1<sup>o</sup> 29 francs 63 centimes, payables le 1<sup>er</sup> novembre.

2<sup>o</sup> 8 francs 88 centimes, plus 2 chapons, 2 poulets et 2 journées, payables le 29 septembre.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (707)

**A VENDRE**

**OU A LOUER,**

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1859,

**TRÈS-JOLIE MAISON,** Située sur la levée d'Enceinte, Avec écurie, remise et un très-beau jardin, garni de très-beaux arbres à fruits.

Cette maison est certainement l'une des plus confortables de la ville, et que les inondations n'ont pu atteindre.

S'adresser à M. BUDAN, maître d'hôtel. (523)

**A VENDRE**

**UNE MAISON,**

Située à Saumur, quai de Limoges, n° 153, autrefois occupée par M. Bou-tault, boulanger.

Cette maison, d'une grande profondeur, est composée au rez-de-chaussée, de boutique et salon sur le quai, arrière-boutique, vaste magasin donnant sur une cour commune, latrines, communauté à la pompe, caves sous toute la maison;

Au premier et au deuxième étage, plusieurs appartements sur le devant et sur le derrière;

Plusieurs chambres au troisième étage;

Vastes greniers sur le tout;

Au-dessus du magasin, trois étages de vastes chambres pouvant servir elles-mêmes de magasins.

Cette maison est susceptible d'être fractionnée en plusieurs locations.

L'adjudication s'en fera le lundi 11 janvier 1858, en l'étude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

S'adresser, pour voir la maison, à M. FOUQUES, demeurant à côté, sur le quai, dépositaire des clefs. (685)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**OU A LOUER,**

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M<sup>me</sup> HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX. (684)

**A AFFERMER**

Pour neuf années, à partir du 25 mars 1859,

**UNE BONNE PROPRIÉTÉ,**

Consistant en de vastes bâtiments d'exploitation, terres, prés et vignes, d'une contenance de 36 hectares environ, sise en les communes de Méron et de Montreuil-Bellay.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> POYNET, notaire à Montreuil-Bellay. (723)

Etude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**UN MORCEAU DE VIGNE,**

Contenant 55 ares,

Situé au clos Dinan ou Van-Lan-glais, commune de Bagneux, joignant au midi le sieur Tempier, au couchant le sieur Lebrun, au nord M<sup>me</sup> veuve Vételay.

L'adjudication s'en fera le dimanche 24 janvier 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

S'adresser à M. DELAUNAY-VALIENNE, propriétaire à Saumur, ou audit M<sup>e</sup> DUTERME. (697)

**A VENDRE**

Un très-beau BILLARD tout neuf.

S'adresser chez M. NANCEUX-MONESTE, rue de la Comédie. (682)

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2<sup>o</sup> Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

**AVIS.**

**BLANDIN,**

Commissionnaire, rue de la Fidélité, n° 2,

Se charge de toutes commissions à la ville et à la campagne; fait les déménagements, etc. (709)

On demande, pour une maison de campagne, un DOMESTIQUE pouvant entrer de suite au service; on désire qu'il connaisse le jardinage, et qu'il ait l'habitude des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

SIX MÉDAILLES  
décernées en 1847, 1850, 1854, 1855, 1857.

**CHOCOLAT-LOUIT**  
BORDEAUX

POUR SUPÉRIORITÉ  
De GOUT, d'AROME et de QUALITÉ

DÉPOT  
chez tous les principaux confiseurs et épiciers.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**AU PEUPLE — ÉTRENNES NAPOLEONIENNES — A L'ARMÉE**

50 centimes

**LES DIX ANNÉES**

année 1858

**L'EMPEREUR NAPOLEON III**

1848-1857.

10 Estampes. — Une pour chaque année, représentant les événements les plus importants accomplis dans le cours de l'année.

Les faits que retracent ces tableaux concernent tour à tour l'armée, les classes ouvrières, l'industrie, les travaux publics, la religion, la justice, l'enseignement, les malheureux, qui tous ont ressenti l'influence de la sagesse et de la sollicitude de l'Empereur Napoléon III. Ces dessins sont disposés de façon qu'on puisse embrasser d'un seul coup-d'œil les événements accomplis dans le cours d'une même année, pendant cette brillante période de dix ans.

CET INTÉRESSANT ALBUM FAIT PARTIE DE

**L'ALMANACH**

DE

**NAPOLEON,**

POUR 1858 (10<sup>e</sup> ANNÉE)

Un joli volume de 128 pages, orné de Gravures et Portraits.

PRIX: 50 CENTIMES

En cette ville, chez M. GAULTIER, libraire; dans les localités sans libraire, auprès des colporteurs, et à Paris, chez HOUSSIAUX, rue du Jardinnet, 3.

IL Y A DES EXEMPLAIRES ESTAMPILLÉS.

(714)